

Instruction du 25 mars 2015 relative aux orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville

NOR : INTK1500259J

Pièces jointes :

Appel à projets « Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville » ;

Composition de la cellule nationale d'animation.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône.

L'amélioration des relations entre la population et les services publics constitue un enjeu majeur pour le gouvernement. Cette préoccupation vise notamment la relation entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.

Le gouvernement entend favoriser cette relation de confiance en apportant des réponses concrètes. Pour atteindre cet objectif, les éléments de cadrage suivants vous sont fixés.

Ces éléments seront intégrés au sein des contrats de ville en cours d'élaboration.

I. – ORIENTATIONS

1.1. *Des instructions gouvernementales à mieux faire connaître*

Vous veillerez à porter à la connaissance de l'ensemble des services de l'État concernés au plan territorial les instructions ci-après et à mieux les valoriser auprès de la population.

Le ministère de l'intérieur a pris plusieurs mesures significatives pour renforcer le lien de confiance avec la population dans le cadre de la refonte du code de déontologie désormais commun à la police et à la gendarmerie nationales et entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce code consacre un chapitre entier aux relations entre le service public et les citoyens. Les palpations de sécurité conduites à l'occasion de contrôles d'identité y sont notamment juridiquement encadrées.

Ont également été mis en place le port du numéro d'identification individuelle, les caméras piétons et des plateformes en ligne des inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales.

1.2. *Des dispositifs à mobiliser et à optimiser*

Dans le cadre des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et des objectifs de la convention signée le 27 septembre 2013 entre le ministère de l'intérieur et le ministère chargé de la politique de la ville, vous vous appuyerez sur l'ensemble des dispositifs et outils qui facilitent le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État et les jeunes et les optimiserez, et en particulier :

- les correspondants sécurité de l'école de la police et de la gendarmerie : ils conduisent différentes actions d'information et de sensibilisation en matière de prévention au sein des établissements scolaires en lien avec les chefs d'établissements ;
- les policiers et gendarmes formateurs anti drogue : ils interviennent dans les établissements scolaires afin de prévenir les conduites addictives et à risques ;
- les délégués à la cohésion police-population, là où ils existent : ils ont pour mission de renforcer les relations et le climat de confiance entre les citoyens et la police au travers de la constitution de réseaux de partenaires, de la participation aux réunions de quartier ou institutionnelles, de la réalisation d'action de prévention et de sensibilisation au bénéfice des jeunes. Ils pourront également être associés aux travaux des conseils citoyens ;
- les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de la gendarmerie : dédiées exclusivement à la prévention et à la sensibilisation, ces unités interviennent auprès des mineurs prioritairement dans les établissements scolaires et les quartiers les plus sensibles ;
- les délégués du préfet, avec l'appui des associations, pour sensibiliser les agents à leur environnement professionnel et à la sociologie des quartiers prioritaires ;

- les centres de loisirs jeunes de la police nationale, là où ils sont implantés: ils mettent en place des actions à caractère éducatif et préventif dont l'enjeu est de transmettre des valeurs de respect, rigueur, civisme et citoyenneté à des jeunes issus de milieux défavorisés;
- le service civique en police et en gendarmerie: il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans;
- l'ensemble des dispositifs favorisant la diversification des recrutements dans la police et la gendarmerie (classes préparatoires intégrées, cadets de la République, adjoints de sécurité [ADS] et gendarmes adjoints volontaires [GAV]).

1.3. *Des initiatives locales à engager*

Vous développerez des initiatives pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville. À cet effet vous impliquerez l'ensemble des services de l'État qui travaillent à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers et les services publics y compris les délégués du préfet qui constituent un atout pour ces territoires du fait de leur connaissance du quartier, des partenaires locaux et de la population. Vous engagerez également les collectivités, les associations et les acteurs de terrain dans cette démarche.

Par ailleurs, il vous appartient à votre niveau de mener des actions de communication sur l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État.

II. – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

2.1. *La mise en place d'une cellule d'animation nationale*

Une cellule d'animation nationale, dont la composition est précisée en annexe, est créée. Elle comprend des personnalités issues des services de l'État, des collectivités territoriales mais aussi du monde associatif. Son animation est confiée au secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

Cette cellule est chargée du suivi de la mise en œuvre des orientations précitées et a vocation à apporter un soutien aux acteurs locaux dans leurs initiatives. Elle a notamment pour mission de recenser les bonnes pratiques et de les diffuser.

2.2. *Un appel à projets spécifique*

Au niveau national, un appel à projets spécifique est lancé sur l'amélioration de la relation entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville.

À ce titre, les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la politique de la ville sont mobilisés cette année sur cette question prioritaire. Une enveloppe d'un million d'euros, financée à part égale par le FIPD et le commissariat général à l'égalité des territoires est réservée pour soutenir les projets développés au niveau local.

Vous vous référerez à l'annexe ci-jointe qui précise les actions éligibles, leurs modalités de financement et la procédure applicable.

2.3. *Des bonnes pratiques à recenser*

Vous veillerez également à faire remonter à la cellule d'animation nationale les initiatives et expérimentations locales que vous aurez engagées en la matière. Un premier bilan d'étape sera établi à la fin du premier semestre de cette année.

*
* *

Le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et son équipe restent à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette priorité.

Fait le 25 mars 2015.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports,*
PATRICK KANNER

*La secrétaire d'État
chargée de la politique de la ville,*
MYRIAM EL KHOMRI

ANNEXE I

APPEL À PROJETS RELATIF À L'AMÉLIORATION DES RELATIONS ENTRE LES JEUNES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT DANS LES ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES ET LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'appel à projets portant sur l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville s'appuie sur les règles suivantes :

1. Critères d'éligibilité

Porteurs de projets :

- les collectivités territoriales ;
- les associations ;
- État (sous forme de prestations de services).

Objectifs des actions :

- développer le dialogue entre les jeunes des quartiers de la politique de la ville et les forces de sécurité de l'État ;
- modifier les comportements des jeunes vis-à-vis des forces de sécurité de l'État ;
- mieux faire connaître l'action des forces de sécurité de l'État auprès des jeunes.

Public cible :

- jeunes de 12 à 25 ans.

Domaines :

- rencontres jeunes - forces de sécurité de l'État, notamment sous forme de réunions d'échanges en présence des élus et des acteurs locaux (services de l'État, associations et toute structure qui intervient au profit des jeunes du quartier considéré) ;
- sondage, enquête ou questionnaire auprès des jeunes sur leurs attentes vis-à-vis des forces de sécurité de l'État ;
- actions de prévention à caractère éducatif associant la police ou la gendarmerie nationales dans le cadre du programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets doivent faire preuve d'innovation. Ces domaines d'intervention ne sont pas exclusifs.

Calendrier de mise en œuvre :

- l'action doit se dérouler sur l'année 2015.

2. Procédure d'instruction

Dossier Cerfa

Les actions proposées doivent faire l'objet d'un dossier CERFA rempli par le porteur de projet avec les pièces jointes nécessaires.

Premier examen local

Après réception des dossiers de candidature en préfecture, à une date que vous fixerez, vous assurerez un premier examen des demandes, en lien avec les services de l'État en charge de la politique de la ville (PDEC, sous-préfet chargé de la politique de la ville, délégué du préfet).

Vous solliciterez également l'avis des collectivités territoriales concernées pour les dossiers portés par les associations.

Calendrier

Les projets que vous jugerez les plus dignes d'intérêt seront envoyés au SG-CIPD avant le 15 avril 2015. Ils seront accompagnés d'un avis circonstancié de votre part.

Cellule d'animation nationale

La cellule d'animation nationale sera chargée de l'examen des projets adressés au SG-CIPD et de l'attribution des subventions aux projets retenus.

Délégation des crédits

Une fois la sélection des actions réalisée par la cellule d'animation nationale, le SG-CIPD notifiera aux porteurs de projets la décision retenue et en informera la préfecture concernée.

Par ailleurs, le SG-CIPD transmettra un tableau récapitulatif des subventions attribuées aux projets au CGET/ ACSé qui procédera à la délégation de crédits correspondants aux préfectures concernées.

ANNEXE II

PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CELLULE NATIONALE D'ANIMATION
SUR LE RAPPROCHEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET DE LA
POPULATION

- 1 représentant du Défenseur des droits.
- 1 représentant de l'Association des maires de France.
- 1 représentant de l'association des maires « Ville et Banlieue de France ».
- 1 représentant de l'association « Graine de France ».
- 1 représentant de la coordination citoyenne « Pas sans nous ».
- 1 représentant du FFSU ;
- 1 représentant du monde universitaire (Fabien Jobart, CESDIP).
- 1 représentant de la DGPN.
- 1 représentant de la préfecture de police de Paris.
- 1 représentant de la DGGN.
- 1 représentant du CGET.
- 1 représentant du SGCIPD (Pierre N'Gahane).
- 1 préfet délégué à l'égalité des chances (Sylvie Feucher, PDEC95).
- Christian Lambert, préfet honoraire, chargé de mission.